

213^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

6 avril 2022 | 11 h – 14 h (HE) | par webinaire

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2022-04-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.
2.1 États financiers audités de 2021	Adoptée	2022-04-2D	QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, tels qu'audités par KPMG LLP, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2022.
2.3 Annulation de la ligne directrice concernant les réunions en personne	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-04-3D	Que le conseil annule, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, la Ligne directrice 1, <i>Réunions en personne pendant la COVID-19</i> .
4.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil, subordonnés directs, conseiller du GCD et membres du personnel	Adoptée	2022-04-4D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire générale et l'administratrice de la gouvernance.
4.2 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2022-04-5D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
4.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2022-04-6D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.